



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mercredi 22 juillet 2026 à 17 h 45 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Sont absents : Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

2026-07-211 1. Ordre du jour - Adoption

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mercredi 22 juillet 2026 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-212 2. Projet La Perdriole - Contamination d'un terrain - Transaction et autorisation de travaux de décontamination

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-138 autorisant la vente à Houde Allard-Ménard (HAM) des lots projetés 6 697 186, 6 726 793 à 6 726 876, à l'exception du lot 6 726 813, au prix de 5 741 666 \$;

CONSIDÉRANT qu'avant la conclusion de la vente, les parties ont pris connaissance d'un rapport environnemental commandé, payé et reçu par l'acheteur en février 2023, lequel révèle que l'un des terrains visés par la vente, à savoir le lot 6 726 815, est contaminé;

CONSIDÉRANT que dans le but de ne pas compromettre la réalisation de la vente, les parties ont convenu de conclure une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, par laquelle chacune assume la moitié des coûts de décontamination jusqu'à concurrence, pour la Ville, d'un montant maximal de 50 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu :

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction avec Houde Allard-Ménard dont le texte sera substantiellement conforme à celui accompagnant la recommandation du Service des affaires juridiques et du greffe datée du 16 juillet 2026.

QUE soit appropriée une somme de 50 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer la dépense et que cette somme soit imputée au poste budgétaire 22-190-00-300 - Projet 2026-GR-04.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 17 h 47.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot en date du 25 août 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier